



recycler mon  
vehicule.fr

# Un véhicule en fin de vie ?

## Le bon réflexe : la filière VHU

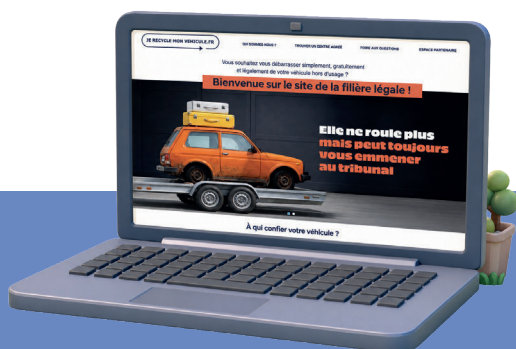
Un véhicule destiné à la destruction parce qu'il ne peut plus être vendu ou ne trouve plus de repreneur en l'état doit être confié à un professionnel habilité à prendre en charge les véhicules hors d'usage (VHU).



## Comment savoir à qui le confier en toute sécurité ?

Avec le portail officiel **JeRecyclerMonVehicule.fr**, le détenteur peut facilement orienter son véhicule vers la filière légale :

- ➔ **Trouver un centre VHU agréé à proximité**
- ➔ **Demander la collecte sans frais du véhicule à l'adresse où il se trouve**  
(gratuité sous conditions\*)



## Attention aux faux épavistes

Affichettes dans la rue, faux sites internet... tous les professionnels qui proposent d'enlever un véhicule n'y sont pas habilités. En le confiant au mauvais interlocuteur, on risque de ne pas disposer des documents attestant de sa prise en charge et de sa destruction, et de rencontrer ensuite des difficultés pour justifier qu'on n'en est plus le détenteur, voire de continuer à recevoir des amendes pour ce véhicule.

**Avant de confier un véhicule destiné à la destruction, il faut s'assurer que le professionnel est habilité.**



**Un véhicule à faire prendre en charge ?  
Rendez-vous sur le portail officiel  
JeRecyclerMonVehicule.fr**

\* Le véhicule doit être complet, c'est à dire équipé de sa carrosserie, de son groupe motopropulseur, de son pot catalytique et, pour les véhicules électriques ou hybrides, sa batterie de traction. Le véhicule ne doit pas renfermer de déchets ou d'équipements non homologués qui lui ont été ajoutés et qui, par leur nature ou leur quantité, augmentent fortement son coût de traitement. Et selon les professionnels, il doit être accessible à un véhicule de remorquage et/ou déplaçable sur ses roues. Conditions à vérifier avec le professionnel.